Attentats du 13 Novembre : Mohamed Bakkali, le logisticien belgo-marocain condamné à trente ans de prison, pourrait être libéré (MàJ)

15/09/2026 à 12h42



15/09/2026

Condamné à trente ans de réclusion pour son rôle de logisticien des attentats du 13 novembre 2015, **Mohamed Bakkali pourrait bénéficier d'une libération sous surveillance électronique ou conditionnelle en Belgique**, rapporte *Le Parisien*. Une audience est prévue le **29 septembre**, mais pourrait être reportée. **Aucune libération n'a été décidée à ce stade.**

Ce Belgo-Marocain de 39 ans est incarcéré depuis le 26 novembre 2015. En France, sa condamnation comportait une période de sûreté de vingt ans, jusqu'en 2035. Transféré en Belgique en 2023, il relève désormais de la législation belge, qui ne prévoyait pas cette période de sûreté au moment des faits.

Après des permissions de sortie, il a obtenu six congés pénitentiaires de trente-six heures. La perspective d'une libération suscite la stupéfaction de victimes. « C'est assez fou », réagit Arthur Dénouveaux, rescapé du Bataclan. Une réunion d'information destinée aux parties civiles du 13-Novembre et du Thalys est organisée à Paris le 16 septembre.

Les rapports pénitentiaires soulignent toutefois son comportement en détention, son suivi thérapeutique et ses efforts de déradicalisation. Son avocate, Me Orly Rezlan, défend son « attitude exemplaire » et sa volonté de s'amender.

Le Parisien

Merci à Géraldine D.

21/05/2026

[…] **Mohamed Bakkali** avait été condamné par la cour d'assises de Paris à 30 ans de prison pour son implication dans les attentats du 13 novembre 2015. Il était considéré comme le **cerveau logistique des attaques**, ayant notamment fourni des planques et des véhicules aux auteurs des attentats. Il devait également purger au moins les deux tiers de cette peine.

Mohamed Bakkali avait auparavant déjà été condamné à **25 ans de prison pour son rôle dans l'attentat manqué contre un Thalys** entre Bruxelles et Paris le 21 août 2015.

Le parquet national antiterroriste français avait décidé, en septembre 2022, de ramener les deux peines au maximum légal de 30 ans. Après ses condamnations en France, **Mohamed Bakkali a été transféré en Belgique, ce qui le soumet à la législation belge sur l'exécution des peines. La peine de sûreté prononcée par la juridiction française n'était donc plus applicable et Mohamed Bakkali pouvait ainsi prétendre à une libération**

conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine.

Selon La Capitale, Mohamed Bakkali, actuellement incarcéré à la prison d'Ittre, **a obtenu à cinq reprises des permissions de sortie depuis juillet 2025**.

Le 11 mai dernier, le TAP a ensuite décidé de lui accorder **six congés pénitentiaires de 36 heures** chacun. […]

LaLibre.be